

No 3

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 21 MARS 1945

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le premier rapport du Greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 20 courant par M. Raymond, à savoir:

D'Emile Bernier, de Montréal, P.Q., et d'environ 100,000 à 150,000 autres, opposés à toute modification à la Loi de l'Immigration, et il constate que la requête formulée dans le texte de ladite pétition est adressée au gouvernement canadien et non pas à la Chambre des communes.

Pour ce motif, il déclare ladite pétition irrecevable.

La question suivante qui figurait au feuilleton a été changée en ordre de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et l'officier de la Chambre chargé de cet ordre en a été mis au courant, à savoir:

Par M. Pouliot—Depuis le commencement de la guerre, combien a-t-il été payé chaque année par le gouvernement fédéral et tout office, commission et corporation fédérale et toute autre agence fédérale: 1. à la société légale Borden, Elliott, Sankey & Kelley, avocats, de la ville de Toronto;

2. aux associés suivants de la société ci-dessus mentionnée: a) H. Borden, C.R.; b) B. V. Elliott, C.R.; c) R. H. Sankey, C.R.; d) W. A. G. Kelley, e) J. T. Johnson, f) I. G. Wahn, g) A. D. McAlpine, et h) l'honorable C. P. McTague, C.R.?

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général a été votée et un ordre de la Chambre a été émis à l'officier compétent:

Par M. Lalonde—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec depuis le 1er septembre 1939 se rapportant à la mise en force de la conscription des hommes pour service militaire outre-mer.